

**Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public  
Hors du périmètre – Tremplin musical  
Jeudi 30 juillet 2020**

**Le Maire de la Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code des débits de boissons,  
VU le Code Civil,  
VU le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** les risques accrus par la consommation d'alcool sur la voie publique et pour la sécurité des personnes.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du « TREMPLIN MUSICAL » organisé par la Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac qui se déroule le jeudi 30 juillet 2020 à partir de 20 h 30 jusqu'à 00 h 00, un périmètre des fêtes est défini, Place du Général de Gaulle.

**Article 2 :** La consommation d'alcool est proscrite à l'extérieur du périmètre du concert, sur les voies et places publiques, lors de la date indiquée à l'article 1.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le garde-champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera notifiée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

*A Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 27 juillet 2020*

**Marc BORIES**  
**Maire de la Commune**

